

**ANNEXE 5.4
ELEMENTS RELATIFS
AU SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexe : Gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Gestion et Valorisation des déchets depuis 2014.

La stratégie communautaire s'inscrit dans le cadre de l'évolution des réglementations européennes, nationales et départementales.

LA COLLECTE DES DECHETS

La fréquence de collecte des déchets est adaptée dans chaque commune au nombre d'habitants et au type d'habitat.

➤ Les ordures ménagères et déchets assimilés

La collecte des ordures ménagères et déchets assimilés non recyclés s'effectue dans des bacs roulants normalisés généralement de couleur grise. Elle est réalisée généralement en point de regroupement selon des fréquences variant de 1 à 4 jours par semaine suivant les communes.

➤ Le verre, les papiers et les plastiques recyclables

Depuis 2002, l'ensemble des communes est desservi par une collecte sélective des verres, papiers et plastiques.

Ces produits sont collectés en apport volontaire dans des conteneurs spécialisés.

➤ Le compostage

Dans le cadre de la réduction des déchets, la CAPCA encourage la réduction à la source. Des composteurs individuels sont vendus en déchetteries afin de valoriser directement sur place les déchets comme les épluchures de fruits et légumes, les fleurs fanées, le marc de café, etc...

➤ L'apport volontaire en déchetteries

La CAPCA dispose d'un réseau de 6 déchetteries situées à Flaviac, Privas, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Saint Sauveur de Montagut et Vernoux.

Sont collectés en déchetteries :

- Les déchets dangereux des ménages
- Les gravats
- Les métaux
- Le bois
- Les déchets verts
- Les papiers cartons
- Le mobilier
- Les déchets électriques et électroniques
- Les tout venants
- L'amiante
- Les huiles alimentaires
- Les huiles moteur
- Capsules Nespresso
- Etc...

LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets s'opère selon deux procédés : la valorisation organique et l'enfouissement.

Les produits recyclables issus de la collecte sélective sont orientés vers des centres de tri où ils sont séparés, puis envoyés vers des filières de recyclage.

Les déchets issus des déchetteries sont directement orientés vers les filières de valorisation ou de traitement spécialisées. L'enfouissement en centre de stockage ne concerne que les tout venants collectés en déchetteries, le reste étant recyclé ou valorisé.

REGLEMENTATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE OU L'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES DECHETS

Ces recommandations s'adressent principalement aux locaux à usage d'habitation.

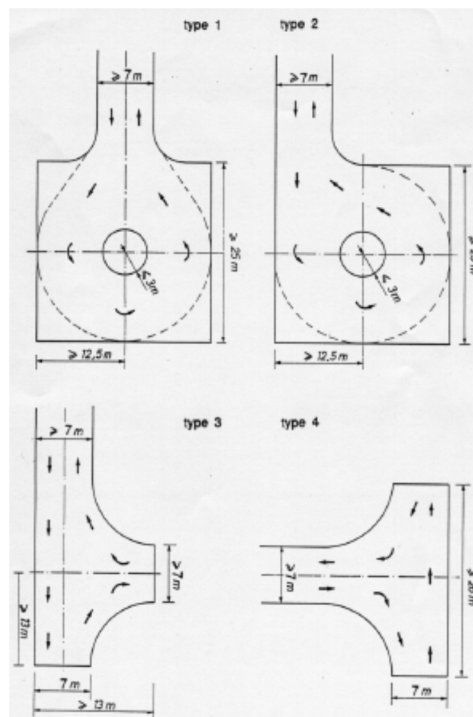
Le maître d'œuvre d'une opération de construction devra évaluer la nature et les volumes de déchets attendus, et prévoir, puis dimensionner les aires de stockages et les accès en conséquence.

Si besoin, le maître d'œuvre peut contacter le service déchets de la CAPCA .

➤ VOIES D'ACCES

La collecte est effectuée en marche avant pour assurer la sécurité du personnel, des usagers et des riverains selon les recommandations de la réglementation R 437 de la CRAM. Dans tous les cas, le regroupement des bacs devra être privilégié en bordure de voirie publique afin d'optimiser leur collecte.

Les véhicules de collecte ne circulent sur une voie que si celle-ci permet une circulation sans marche arrière, ou si les impasses comportent à leur extrémité une aire de retournement conforme à l'une des aires types définies ci après.



Des marches arrière ne seront effectuées, par le véhicule de collecte, que sur les aires de retournement types 3 et 4.

Dans tous les cas, les conditions listées ci après devront être respectées :

1. L'entrée n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne...)
2. Le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la route, en marche avant
3. Sa largeur de voie est au minimum de 4,5 m hors obstacles (trottoirs, bac à fleurs, bornes...)
4. La structure de la chaussée supporte le passage d'un véhicule poids lourd dont la charge est de 13 T par essieu
5. La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers
6. La chaussée n'est pas entravée de dispositifs type « gendarmes couchés », coussins berlinois, etc...
7. La chaussée n'est pas glissante ou encombrée par tout type d'objet ou dépôt
8. Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,2 m

9. La chaussée ne présente pas un virage trop prononcé, ne permettant pas au véhicule de tourner. Le rayon externe des virages ne sera pas inférieur à 12,5 m, hors stationnement
10. Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12 % dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de collecter
11. La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule ou par la présence de travaux
12. Les arbres et les haies sont correctement élagués de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à 4,2 m
13. La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule, ni déformation), et son revêtement ne doit pas être friable
14. En cas de travaux, rendant l'accès impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, le maître d'œuvre sera tenu de laisser un ou plusieurs accès sécurisés permettant au personnel de collecte d'approcher les contenants. L'arrêté de circulation devra être transmis au service par la commune concernée. Dans le cas où ce type d'accès serait impossible, le maître d'œuvre sera tenu d'apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles, puis de ramener les bacs roulants à leur point initial.

➤ AIRES DE STOCKAGE DES BACS

Ordures ménagères

En l'absence de trottoir, ils seront placés sur un sol goudronné ou bétonné, plat, à un emplacement ne gênant pas les circulations piétonne, cycliste et automobile.

Dans les habitats collectifs, ainsi que dans les lotissements de plus de 8 logements, des bacs à usage collectifs seront déposés sur une aire de stockage en bordure de voirie publique. La surface minimale de stockage sera définie en fonction du nombre de bacs prévus.

La CAPCA impose les règles techniques suivantes pour la construction d'une aire de stockage adapté à la collecte, sécurisé et hygiénique :

- La limite de l'aire doit être matérialisée au minimum par un marquage au sol
- Si nécessaire, un abaissement de trottoir est aménagé pour permettre la descente des bacs,
- L'accès doit être possible et facile depuis la voie desservie par le camion de collecte,
- Une zone restera libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres, l'ouverture de l'aire minimum devra être de 1,40 m,
- L'aire de stockage doit être imperméable, stabilisée, revêtues, d'entretiens aisés et plats

AIDE AU DIMENSIONNEMENT DE L'AIRES DE STOCKAGE

Un ménage produit chaque jour différents types de déchets :

- Verres, papiers journaux, magazines, emballages plastiques et métalliques qui peuvent être triés
- Déchets organiques qui peuvent être compostés
- Déchets électriques et Electroniques, gros cartons, huiles alimentaires, tout venants, meubles déchets toxiques, etc... qui doivent être amenés en déchetteries
- Ordures ménagères résiduelles

Ordures ménagères

En moyenne, la **production d'ordures ménagères est de 9 L/jour/personne.**

Les bacs qui sont mis à disposition par la CAPCA ont les dimensions suivantes :

Type de bac	Hauteur	Profondeur	Largeur
120 L	926 mm	552 mm	483 mm
340 L	1095 mm	856 mm	620 mm
660 L	1160 mm	770 mm	1260 mm
770 L	1310 mm	770 mm	1260 mm

Le mode et la fréquence de collecte des déchets par communes est le suivant :

Secteurs collectés en bacs	Fréquence normale	Fréquence
		été : du 1er juillet au 1er septembre
Ajoux	0,5	1
Alissas bacs regroupement	2	
Alissas bacs individuels	1	
Beauchastel	2	
Beauvène	1	2
Chalencon	1	2
Chateauneuf de Vernoux	1	
Chomérac centre	3	
Chomérac hors centre	2	
Coux	2	
Dunière sur Eyrieux	1	2
Flaviac	2	
Gilhac et Bruzac	1	
Gluiras	1	2
Gourdon	0,5	1
La Voulte sur Rhône	3	
Le Pouzin	2	
Les Ollières sur Eyrieux village	2	
Les Ollières sur Eyrieux La Viallerie, La Breure, La Chièze, Les Scauteaux	1	2
Lyas	1	2
Lyas Petit Tournon	2	3
Marcols Les Eaux	1	2
Marcols Les Eaux Mauras-Ferrières	0,5	1
Pranles	1	
Privas Centre	3	4
Privas Est : Av Coux - Charles Gounon - Chaumette - Gratenas - La Barèze - Ternis - Lancelot - Pastouriaux	2	3

Privas Ouest : Ampère - Av Savy - Beddelem - Charalon - Les Mines - Montée du Montoulon - Pont Louis XIII - Rue des Anciens Combattants - Route d'Aubenas - Ruissol - Vincent d'Indy - Lafarges - Ludovic Bacconnier - Foiral	2	3
Privas ZI	2	
Rochessaive	1	2
Rompon	2	
St Appolinaire de Rias	1	
St Cierge La Serre	1	
Secteurs collectés en bacs	Fréquence normale	Fréquence été : du 1er juillet au 1er septembre
St Etienne de Serre	0,5	1
St Fortunat sur Eyrieux	1	2
St Jean Chambre	1	
St Julien du Gua	1	
St Julien du Gua - La Farelle	0,5	1
St Julien en St Alban	2	
St Julien Le Roux	1	
St Laurent du Pape	2	
St Maurice en Chalencon	1	2
St Michel de Chabrilanoux	1	2
St Priest	2	
St Sauveur de Montagut	2	
St Sauveur de Montagut Ecart	1	
Saint Vincent de Durfort	1	
Silhac	1	
Vernoux en Vivarais	3	
Veyras	2	3

Secteur collectés en sacs	Fréquence
Creysseilles Vallée du Mezayon	1
Pourchères	1
Freyssenet Circuit des Coirons	1

Tri sélectif

Pour la construction d'immeubles ou de logements de plus de 100 habitations, il est demandé de prévoir un point de tri sélectif comprenant trois flux : le verre, les papiers et les emballages plastiques et métalliques.

La mise en place de trois conteneurs de tri nécessite un emplacement de l'ordre de 10 m par 5 m.

Leur implantation est obligatoirement à définir avec le service déchets de la CAPCA .

Exemple :

La construction de 30 logements dans une commune collectée deux fois par semaine nécessite (base 3,4 personnes par logements) : $3,4 \text{ personnes} * 30 \text{ logements} * 9 \text{ L} * 3 \text{ jours} = 2754 \text{ L}$

Cela nécessite donc $2754/660 = 4$ bacs de 660 L.

Emplacements bac d'ordures ménagères de Gluiras :

